

Indice de classement : P 99-600

ICS :

(Origine : Stage csps C.205 - 19 Mars 2016)

Coordonneurs SPS

Bonnes pratiques de consultation et d'évaluation des offres de coordinateurs SPS à l'attention des maîtres d'ouvrage

E : Coordinator for safety and health protection matters — Good practices for use by clients for the examination and the assessment of tenders for a contract of coordinator for safety and health protection matters

D :

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR.

Correspondance

[Le présent document reproduit (statut, indice:année) avec des modifications détaillées dans l'avant-propos national]

[Le présent document n'est pas équivalent (statut, indice:année) traitant du même sujet.]

[A la date de publication du présent document, il existe un projet de (filière) traitant du même sujet.]

[A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux de normalisation internationaux ou européens traitant du même sujet.]

Résumé

Descripteurs

Thésaurus International Technique :

Modifications

Corrections

Composition de la commission de normalisation

Président : M PIOTTO

Secrétariat : M REMY - AFNOR

M	AGUIAR	AITF
M	ANGELI	COSEBA
M	BALAVOINE	GOC.SPS (CINOV)
M	BERTIN	OPPBTP
M	BISSON	CRAMIF
M	BONVALOT	GOC.SPS (AFCO)
M	BOURGES	CNAMTS
M	COANON	DGALN - DG AMENAGEMENT LOGEMENT NATURE
M	FEDI	GOC.SPS (UNTEC)
MME	FOUILLEROUX	FFB
M	GLENAT	GOC.SPS (COPREC)
MME	GOURVILLE	ADP AEROPORTS DE PARIS
M	LANCERY	DGT - DION GENERALE DU TRAVAIL
M	LE COQ	VILLE DE PARIS
M	LE QUINTREC	CFDT
M	LESOUEF	FNTP
MME	LETOURNEAU	ADP AEROPORTS DE PARIS
M	LOTY	SOCOTEC FRANCE
M	MADON	BECS SARL
M	MALTERRE	AITF
M	MILLAN	SOCOTEC FRANCE
M	ORLICH	CGT
M	PARARD	OPPBTP
M	PINTO	GOC.SPS (CINOV)
M	PIOTTO	GOC.SPS - AEL INGENIERIE
M	POUPIN	GOC.SPS (UNTEC)
M	ROBERT	INRS
M	VEAUVY	COORD'IF

Sommaire

	Page
Avant-propos	6
Introduction	7
1 Domaine d'application	8
2 Références normatives	8
3 Termes et définitions	8
4 Les jours ouvrables correspondent à tous les jours du calendrier à l'exception des jours fériés et des jours correspondant au repos hebdomadaire légal Phases de la procédure de consultation et de jugement des offres	10
5 Caractéristiques des opérations	11
5.1 Généralités	11
5.2 Milieu	12
5.3 Durée	12
5.4 Caractéristiques liées à la nature de l'opération	12
5.5 Interventions en horaires décalés	13
5.6 Interventions en site occupé ou en activité	13
5.7 Montant des travaux de l'opération	13
5.8 Nombre d'entreprises intervenantes	13
5.9 Volume de l'opération	13
6 Particularités de la mission de Coordination SPS	14
6.1 Responsabilité	14
6.2 Contrat	14
7 Éléments de programme à fournir par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation du Coordonnateur SPS	15
7.1 Généralités	15
7.2 Calendrier de l'opération	15
7.3 Mode de dévolution des marchés de travaux	15
7.4 Éléments permettant d'apprécier la co-activité	16
7.5 Estimation financière de l'opération	16
7.6 Tableau des coefficients de pondération liés aux contraintes et spécificités	16
7.7 Bordereau quantitatif des fréquences et des temps	16
8 Examen de recevabilité (administrative) de la candidature	16
8.1 Attestation de compétence et attestation d'actualisation (le cas échéant) y compris pour le suppléant	16
8.2 Assurance	16
9 Critères de jugement de l'offre mieux-disante	17
9.1 Adéquation de la compétence du coordonnateur avec les caractéristiques de l'opération	17
9.2 Organisation de la mission proposée par le candidat	17
9.3 Moyens matériels	17
9.4 Capacités du candidat à intervenir	18
9.5 Fréquences et temps	18
9.6 Offre financière	18
10 Évaluation et choix de l'offre mieux-disante	19
11 Contrôle de la mission	19
12 Bilan de la mission	20
Annexe A Contraintes et spécificités à prendre en compte pour la mission SPS relatives au calcul du coefficient minorant ou majorant les temps alloués à la mission	21
Annexe B Tableaux d'appréciation des fréquences et des temps	22

Annexe C Liste des références sur des opérations de même typologie.....	37
Annexe D Grille d'évaluation des offres	38
Annexe E Bilan de mission CSPS	39
Annexe F (informative) Rappels relatif à la mission CSPS	43

Avant-propos

La présente norme a été élaborée dans le cadre des évolutions du dispositif de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pilotées par le Ministère en charge du Travail. Le principe de rédaction d'une norme sur les bonnes pratiques d'évaluation des offres de coordonnateurs SPS à l'attention des maîtres d'ouvrages qui avait été initié par le Groupement des Organisations représentatives des Coordonnateurs SPS (GOC.sps), a d'ailleurs reçu l'avis favorable de la commission spécialisée « Lieux de travail et équipements de travail » du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT), institution concourant à l'organisation de la prévention au sein du ministère en charge du travail.

Introduction

La coordination SPS prescrite dans le cadre d'une opération de bâtiment ou de génie civil est un atout.

Elle permet non seulement de diminuer la sinistralité mais également d'optimiser l'organisation de l'opération (ordonnancement, planification, mise en commun de moyens), et les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

De plus, grâce à une coordination SPS efficace le maître d'ouvrage prévient le risque pénal inhérent à ses obligations réglementaires.

Conformément au code du travail, le maître d'ouvrage d'une opération de bâtiment ou de génie civil désigne dès le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire, ou son équivalent, un coordonnateur SPS et lui donne par contrat **l'autorité et les moyens** pour réaliser sa mission.

Cette désignation passe par un marché qui doit faire l'objet d'un règlement de consultation établi sous la responsabilité exclusive du Maître d'Ouvrage.

L'objectif principal du règlement de consultation en fixant les règles d'attribution du marché est de **permettre au maître d'ouvrage de retenir grâce à un jugement objectif fondé sur une pluralité de critères pondérés l'offre mieux-disante.**

La présente norme apporte des explications et des outils pour choisir le coordonnateur SPS en adéquation avec les caractéristiques de la mission et selon des critères définis, objectifs et pondérés.

Il appartient au maître d'ouvrage de choisir les critères et leur pondération. Toutefois **le présent cadre fixe des règles** compte tenu des particularités de cette mission par rapport aux autres contrats de prestations intellectuelles.

Pour les marchés publics, le cadre de « Règlement de Consultation » fixe les règles à appliquer par le maître d'ouvrage, en application du Code des Marchés Publics. Les candidats doivent donc se conformer aux clauses du Règlement de Consultation sous peine de rejet.

La présente norme propose des critères permettant le choix de l'offre la mieux-disante répondant aux besoins du maître d'ouvrage.

Pour les marchés privés, la procédure de désignation du Coordonnateur SPS est encadrée par les normes NF P 03-001 et NF P 03-002, complétées par un règlement de consultation qui intègre les critères et leurs pondérations définis dans l'Annexe D.

1 Domaine d'application

La présente norme s'applique aux maîtres d'ouvrage. Elle facilite l'élaboration de la phase de consultation et d'évaluation des offres de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

- Elle structure la consultation et en particulier les **éléments de programme**, ce qui permet de répondre au mieux aux besoins de l'opération en termes de coordination SPS, de la phase de conception à la phase de réalisation ; **de définir les critères de jugement des offres** ; ces critères sont applicables à tous les candidats ayant remis une offre ;
- de proposer des **coefficients de pondération** ;
- d'appliquer une **règle** de choix qui est définie **pour chaque typologie d'ouvrage** en fonction des différentes attentes de la maîtrise d'ouvrage ;
- de définir les **moyens** adaptés au type de mission facilitant la rédaction du contrat de mission du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) (moyens alloués, nombre de visites, assistance pour la phase de conception, modalités de coopération) ;
- de mieux appréhender les **responsabilités** de chacun des acteurs de la construction grâce à une meilleure définition des éléments de programme et des moyens adaptés à l'opération de la consultation visée.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

NF P 03-001, *Marchés privés — Cahiers types — Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.*

NF P 03-002, *Marchés privés — Cahiers types — Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de génie civil faisant l'objet de marchés privés.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (coordination SPS)

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé doit être organisée par le maître d'ouvrage, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives. Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'assure de l'intégration de la sécurité pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage

3.2

coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

personne physique et/ou morale désignée dans les documents du marché, qui a la charge, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, de la mission de coordination SPS sur une opération considérée

3.3

contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

contrat de prestations intellectuelles défini par le code du travail et conclu entre le maître d'ouvrage et le CSPS

3.4

contrat synallagmatique

convention par laquelle les parties s'obligent réciproquement l'une envers l'autre

3.5**cotraitance**

les titulaires d'un contrat sont considérés comme groupés et sont appelés « cotraitants » s'ils ont souscrit un acte d'engagement unique. Ainsi les cotraitants CSPS cosignent le contrat avec le maître d'ouvrage

3.6**maîtrise d'ouvrage (MO)**

personne physique ou morale, désignée par ce terme dans les documents du marché et pour le compte de qui les travaux ou ouvrages sont exécutés

3.7**maîtrise d'œuvre (MOE)**

personne physique ou morale qui, pour sa compétence, est chargée par le maître d'ouvrage de concevoir le projet, de diriger l'exécution du marché et de proposer la réception et le règlement des travaux

3.8**entrepreneurs groupés**

entrepreneurs, titulaires conjoints ou solidaires d'un marché, pour l'exécution de travaux concourant à la réalisation d'un même ouvrage, après avoir soumissionné par l'intermédiaire de l'un d'eux, désigné comme mandataire

De ce fait :

- les entrepreneurs groupés sont solidaires lorsque chacun d'eux est engagé pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ;
- les entrepreneurs groupés sont conjoints lorsque, les travaux étant divisés en lots dont chacun est assigné à l'un des entrepreneurs, chacun d'eux est engagé pour le ou les lots qui lui sont assignés.

3.9**marché à prix global et forfaitaire**

marché où le travail demandé au prestataire est complètement défini et où le prix correspondant est fixé pour la totalité des prestations décrites au marché. L'insertion de clauses de variation de prix ne fait pas perdre au marché son caractère forfaitaire

3.10**prix forfaitaire**

rémunère le prestataire ou l'entrepreneur quelles que soient les quantités livrées

Lorsqu'il entend recourir à ce type de prix, le donneur d'ordre doit :

- avoir défini correctement son programme et ses besoins (nature des prestations, quantités estimées, objectifs et performances à atteindre ;
- disposer d'outils permettant de contrôler lors de la remise du prix, son mode de calcul. C'est ainsi que la production d'un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire est exigée.

3.11**décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**

document détaillant le montant d'un acte d'engagement. Il se distingue du bordereau de prix unitaire (BPU) et du détail estimatif (DE) par son caractère global et forfaitaire des prix

3.12**marché au mètre sur prix unitaires**

marché où le règlement est effectué en appliquant des prix unitaires aux quantités réellement exécutées

3.13**détail estimatif**

dans le cadre d'un marché sur prix unitaires, le détail estimatif est calculé :

- en multipliant les prix unitaires proposés par les candidats par les quantités estimées par le maître d'ouvrage ;
- puis en additionnant ces valeurs

3.14

bordereau de prix unitaires (BPU)

document donnant, pour chaque marché, la désignation, la définition, les modalités d'application et la valeur des prix unitaires

3.15

jours ouvrables

4 Les jours ouvrables correspondent à tous les jours du calendrier à l'exception des jours fériés et des jours correspondant au repos hebdomadaire légal
Phases de la procédure de consultation et de jugement des offres

1. Elaboration du programme à fournir par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation

1.1. Descriptif et catégorie de l'opération

1.2. Calendrier prévisionnel de l'opération

1.3. Mode de dévolution des marchés

1.4. Estimation co-activité

1.5. Coefficients de pondération liés aux contraintes et spécificités

1.6. Appréciation des fréquences et des temps

1.6. Estimation financière de l'opération

2. Consultation

3. Examen, jugement et notation des offres

3.1. Analyse de la recevabilité de la candidature (attestations de compétence et assurance)

3.2. Elimination des offres anormalement basses

3.3. Notation selon les critères techniques et

3.4. Classement des offres retenues

4. Désignation du mieux-disant

5 Caractéristiques des opérations

5.1 Généralités

Les travaux de bâtiment et de génie civil pour lesquels l'analyse préalable des risques fait apparaître des risques de co-activité, nécessitant un projet finalisé, peuvent être caractérisés comme suit.

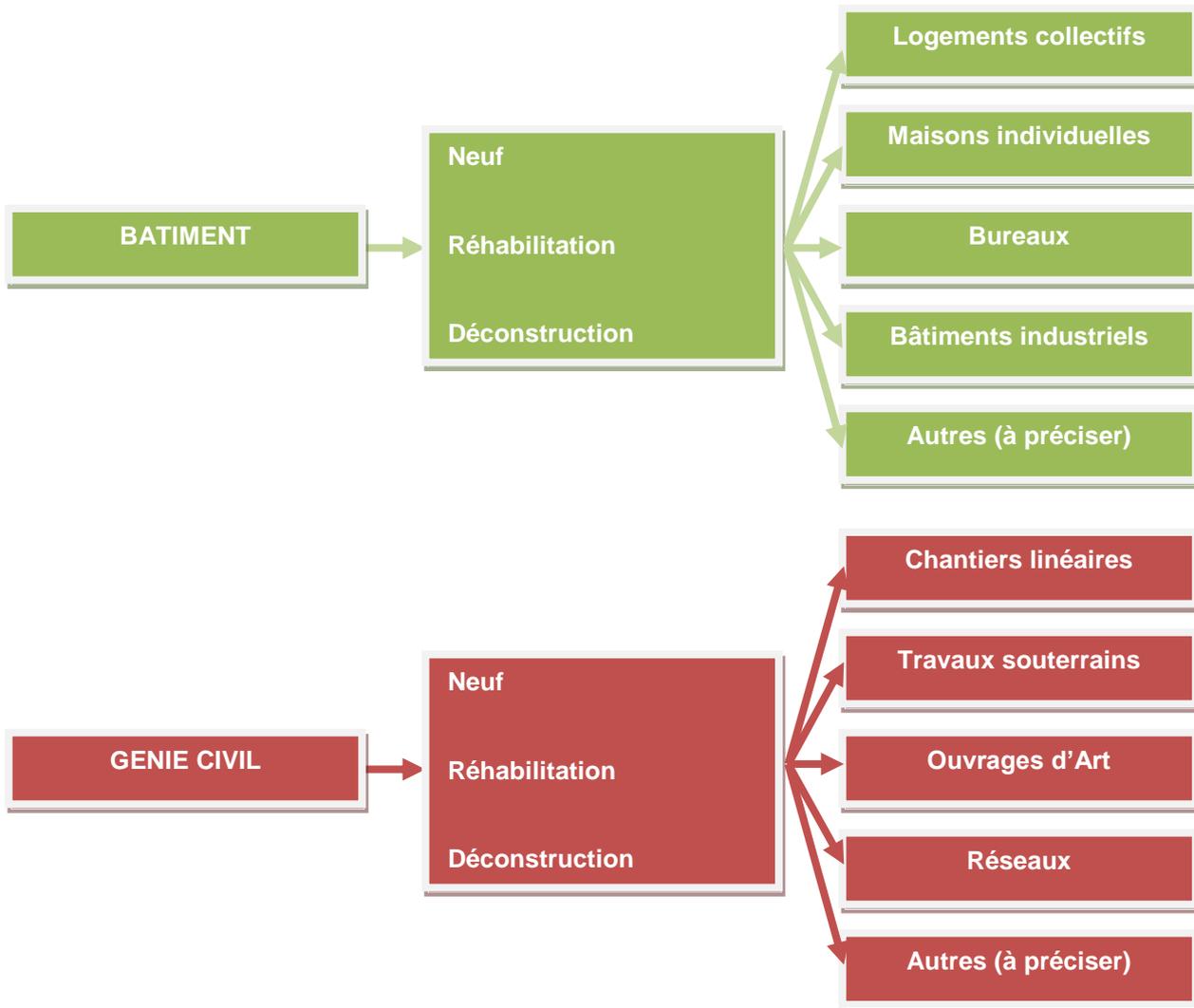
S'agissant des opérations de bâtiment, on peut identifier dans la liste suivante qui est non exhaustive, les travaux :

- de terrassement,
- de construction,
- d'installation, de démolition et de déconstruction,
- d'entretien et de rénovation qualifiés de « structurants »,
- portant sur des immeubles par nature ou par destination, à l'exclusion des travaux de démontage, d'entretien ou de maintenance.

S'agissant des opérations de génie civil, on peut identifier dans la liste suivante qui est non exhaustive les travaux :

- de génie civil industriel,
- sur les ouvrages d'art,
- sur les ouvrages maritimes et fluviaux,
- sur les routes et autoroutes,
- sur les voies ferrées,
- sur les réseaux d'eau de distribution et d'assainissement,
- de voirie et de réseaux divers,
- dans les stades, piscines,
- d'entretien et de rénovation qualifiés de « lourds ».

En complément, on peut aussi établir la typologie suivante :



5.2 Milieu

L'opération doit également s'apprécier en prenant en considération les contraintes liées au site et à son environnement (présence de réseaux, sites en activité, milieu urbain, milieu rural, autre opération du BTP, etc.). Voir Annexe A.

5.3 Durée

Elle s'exprime en mois et elle inclut toutes les phases de l'opération, à savoir :

- la phase conception (de la programmation à la consultation des entreprises) ;
- la phase réalisation (de la préparation du chantier à la réception de l'ouvrage).

5.4 Caractéristiques liées à la nature de l'opération

— Bâtiment :

- typologie de l'ouvrage (logement, bureau, bâtiment industriel, ERP, etc.) ;
- surface de plancher à construire ;
- hauteur du bâtiment (superstructure et infrastructure) ;

- nombre de niveaux y compris sous-sols ;
- autres (pylône téléphonique, poste de transformation, etc.).
- **Génie civil :**
 - chantiers linéaires (exemples : voies ferrées, autoroutes, routes) :
 - cubage de terrassement prévu ;
 - longueur en km ;
 - travaux souterrains :
 - longueur, section et profondeur ;
 - ouvrages d'Art :
 - type (ponts, barrages...) ;
 - réseaux :
 - linéaire, section et profondeur ;
 - autres (travaux maritimes, éoliennes....).

5.5 Interventions en horaires décalés

Pour les interventions prévues en horaires décalés, le calendrier et les plages horaires du coordonnateur seront définies.

5.6 Interventions en site occupé ou en activité

Pour les opérations prévues en site occupé ou en activité, les contraintes de site devront être détaillées.

5.7 Montant des travaux de l'opération

Montant global des travaux y compris les Voiries et Réseaux Divers et hors équipements servant à la production (bâtiments industriels). Ce montant est donné hors taxe et indiqué en euros.

5.8 Nombre d'entreprises intervenantes

Les entreprises intervenantes incluent les entreprises titulaires d'un lot, les entreprises sous-traitantes et travailleurs indépendants.

Note : La maîtrise de la sous-traitance est un vecteur essentiel d'amélioration des conditions de travail pour l'ensemble des intervenants. En conséquence, le maître d'ouvrage incitera le maître d'œuvre à vérifier auprès des entreprises les conditions dans lesquelles ces entreprises concluent leurs contrats de sous-traitance.

5.9 Volume de l'opération

Le volume de l'opération est évalué en Hommes x Jours (HxJ), en adéquation avec les catégories 1, 2 ou 3 (catégories définies en Annexe B).

L'effectif en Hommes x Jours (HxJ) se calcule à partir du calendrier général de l'opération, en multipliant l'effectif moyen journalier par le nombre de jours travaillés.

Exemple de calcul « Hommes x Jours » :

3 mois de chantier avec 10 personnes travaillant 20 jours par mois,

soit $3 \times 10 \times 20 = 600$ Hommes \times Jours.

6 Particularités de la mission de Coordination SPS

6.1 Responsabilité

Le code du travail stipule que l'intervention du coordonnateur SPS ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le maître d'ouvrage est le garant de l'exercice de la mission de coordination. Le coordonnateur SPS agissant sous l'autorité du maître d'ouvrage, ne peut donc voir sa responsabilité engagée au titre du code du travail ; celle-ci peut toutefois l'être sur la base de dispositions du code pénal, comme c'est le cas pour tous les acteurs de l'opération.

6.2 Contrat

Une personne morale peut être désignée comme coordonnateur si elle justifie de la compétence et de la disponibilité du ou des coordonnateurs, personnes physiques qu'elle affecte à l'opération concernée.

L'affectation est nominative et confirmée par un document écrit à la ou aux personne(s) physique(s) en charge de cette mission et au maître d'ouvrage.

Il s'agit d'une mission qui repose sur un contrat synallagmatique de prestations intellectuelles, conclu entre le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS.

Au-delà du délai contractuel de la mission du coordonnateur lié au calendrier de l'opération, des vacances complémentaires peuvent être définies et ordonnées par le maître d'ouvrage.

En termes contractuels, la mission de coordination SPS présente plusieurs particularités.

Première particularité :

La mission peut être confiée soit à une personne physique, soit à une personne morale. Dans ce deuxième cas, il est important que la personne morale justifie de la compétence et de la disponibilité du ou des CSPS qu'elle affecte à l'opération concernée. L'affectation est nominative et confirmée par un document écrit à ces CSPS en charge de cette mission et au maître d'ouvrage.

Deuxième particularité :

La mission de coordination SPS repose sur un contrat synallagmatique de prestations intellectuelles, conclu entre le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS. Le nom du/des coordonnateur(s) personne physique doit être mentionné.

Ce contrat définit les moyens accordés au CSPS et lui donne l'autorité nécessaire pour réaliser sa mission.

Afin de prévoir la coopération des différents intervenants dans l'acte de construire, le maître d'ouvrage définit les modalités pratiques de cette coopération dans un document écrit, joint aux contrats conclus avec les différents intervenants.

Troisième particularité :

Lorsque le coordonnateur est employé par le maître d'ouvrage et lié à celui-ci par un contrat de travail, la mission de coordination fait l'objet d'un document écrit permettant d'individualiser chaque opération. Ce document reprend les mêmes contenus que le contrat de mission visé ci-dessus.

Quatrième particularité :

La mission de coordination SPS implique un lien contractuel direct entre le maître d'ouvrage et le CSPS. Pour respecter cette obligation, la mission de CSPS ne peut être sous-traitée.

La mission de coordination (coordonnateur titulaire et suppléant) peut cependant être co-traitée, ce qui doit être prévu par le contrat liant le maître d'ouvrage et les CSPS.

7 Éléments de programme à fournir par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation du Coordonnateur SPS

7.1 Généralités

Le maître d'ouvrage pourra demander au candidat un prix forfaitaire (DPGF) à condition de fournir des éléments de programme de l'opération, de les intégrer à la consultation et de remettre un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute modification ultérieure des éléments de programme générera une modification du prix forfaitaire.

En l'absence d'un ou de plusieurs éléments de programme, les rémunérations s'effectuent par prix unitaires.

Le maître d'ouvrage donne au coordonnateur SPS les moyens d'assurer sa mission. Pour ce faire, il définit et quantifie les éléments de la mission dans un cahier des charges intégré au dossier d'appel d'offres.

Note : Le bordereau quantitatif des fréquences et des temps (reprenant les éléments du cadre de décomposition – voir Annexe B) renseigné par le maître d'ouvrage définit les éléments minimum de mission attendus. Ce bordereau est intégré au dossier d'appel d'offres.

Descriptif de l'opération

Le maître d'ouvrage définit la nature et la catégorie de l'opération et par ailleurs il précise les caractéristiques de celle-ci (voir liste au paragraphe 5).

7.2 Calendrier de l'opération

Pour permettre au coordonnateur de dimensionner sa mission, le maître d'ouvrage fournit un calendrier général de l'opération, mentionnant les principales dates prévisionnelles de celle-ci.

Pour mémoire, les principales dates à préciser sont les suivantes :

En phase conception :

- dates de désignation du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS ;
- dates de début et de fin des études de conception ;
- date de la consultation des entreprises.

En phase réalisation :

- dates de début et de fin de la période de préparation (VRD et aménagement et travaux préalables, etc.) ;
- dates de début et de fin de réalisation de l'ouvrage ;
- date de réception des travaux.

7.3 Mode de dévolution des marchés de travaux

Le maître d'ouvrage définit le mode :

- entreprise générale ;
- groupement conjoint ou solidaire ;
- lots séparés ;
- partenariat public/privé (PPP) ;

— etc.

7.4 Éléments permettant d'apprécier la co-activité

- Calendrier(s).
- Nombre prévisible de lots.
- Nombre prévisionnel d'entreprises (y compris sous-traitants) et indépendants.
- Contraintes spécifiques (pluralité de maîtres d'ouvrages, intervention en site occupé, ...).

7.5 Estimation financière de l'opération

Se reporter au paragraphe 5.7 : Montant des travaux de l'opération.

7.6 Tableau des coefficients de pondération liés aux contraintes et spécificités

Le maître d'ouvrage décrit les contraintes et/ou les spécificités de l'opération à prendre en compte en s'appuyant pour ce faire sur l'Annexe A.

Ces contraintes sont à prendre en compte pour le calcul du coefficient minorant ou majorant les temps alloués à la mission.

7.7 Bordereau quantitatif des fréquences et des temps

Le maître d'ouvrage établit le bordereau quantitatif des fréquences et des temps sur la base des tableaux de l'Annexes B.

8 Examen de recevabilité (administrative) de la candidature

Le non-respect des critères de recevabilité suivants est éliminatoire et l'offre est rejetée.

8.1 Attestation de compétence et attestation d'actualisation (le cas échéant) y compris pour le suppléant

Conformément à la réglementation, le coordonnateur doit présenter une attestation de compétence de la formation initiale et de(s) formation(s) actualisée(s) valide(s) y compris les formations de changement de niveau ou d'extension de phase. Ces attestations correspondent à la catégorie de l'opération.

Si la (ou les) personne(s) physique(s) compétentes ne sont pas indiquées dans l'offre, la personne morale ne peut donc être désignée en tant que coordonnateur.

8.2 Assurance

La validité de l'assurance responsabilité civile et professionnelle du coordonnateur SPS doit être vérifiée.
L'attestation d'assurance doit présenter les garanties suivantes :

- période de validité à renouveler si nécessaire en fonction de la durée de la mission Identification de la personne morale ;
- montant et nature des garanties assurées ;
- signature de l'assureur en titre ;
- mentions d'exclusion (exemple : à l'exclusion d'un risque concerné par l'opération).

9 Critères de jugement de l'offre mieux-disante

9.1 Adéquation de la compétence du coordonnateur avec les caractéristiques de l'opération

Le maître d'ouvrage est tenu de s'assurer de la compétence du/des coordonnateur(s) personne(s) physique(s) (titulaire et suppléant).

À cet effet, les éléments permettant de vérifier l'adéquation de la compétence liée à l'expérience et à la formation du coordonnateur en fonction des caractéristiques de l'opération sont regroupés dans un dossier contenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae du coordonnateur SPS ;
- attestation de compétence de coordonnateur SPS (formation initiale, extension de phase et actualisation) ;
- parcours professionnel du coordonnateur SPS ;
- le cas échéant : formations, habilitations et/ou attestations spécifiques nécessitées par l'opération et/ou demandées par le MO ;
- la liste des références sur des opérations de même typologie (voir le modèle de liste de références en Annexe C).

9.2 Organisation de la mission proposée par le candidat

Le candidat remettra une note méthodologique et organisationnelle spécifique à la mission décrivant, notamment :

- les méthodologies/démarches qualité proposées. Exemples : manuel assurance qualité, méthodologie générale et procédures, procédure audit interne ;
- la forme et le contenu des livrables. Exemples : transmission des modèles de PGC (Plan Général de Coordination), RJ (Registre Journal), DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage), manuscrit ou informatique, format de transmission des documents, etc. ;
- la traçabilité des actions menées. Exemples : consignation au RJ de chaque action menée relative à sa mission et communication au maître d'ouvrage des difficultés rencontrées pour lui permettre de prendre une décision ;
- la mise en place de la transmission des informations par le titulaire au suppléant et éventuellement aux autres membres de l'équipe. Exemple : système interne de stockage des documents de la coordination, plate-forme collaborative permettant l'échange des informations entre les coordonnateurs ;
- l'appui administratif, technique, logistique ou autre dont il bénéficie. Exemples : le coordonnateur est autonome dans la rédaction de ses documents et dans leur transmission ou il peut faire appel à un secrétariat, moyens de sauvegarde et d'archivage des documents de la coordination SPS, assistance technique ;
- les délais de réponse aux sollicitations du maître d'ouvrage. Exemple : indication du délai de prévenance nécessaire pour participer à toute réunion ou visite non programmées ;
- l'organigramme et le fonctionnement de l'équipe proposée. Exemple : réunion de synthèse régulière entre le titulaire et le suppléant avec rédaction d'un compte rendu.

9.3 Moyens matériels

Le candidat détaille dans une note les moyens matériels mis à disposition du coordonnateur :

- logiciels ou matériels informatiques permettant la saisie des événements et la communication avec les différents intervenants. Exemples : ordinateur portable, tablette numérique, téléphone portable avec accès à la messagerie, logiciel permettant d'établir des documents de la coordination SPS uniformes, connexion Internet, messagerie professionnelle, appareil photo, communication par courriel ;

- les matériels permettant d'exploiter les documents graphiques remis par le maître d'ouvrage. Exemples : imprimante, photocopieur ;
- moyens spécifiques (véhicules, autorisations, habilitations, etc.) répondant aux demandes du maître d'ouvrage exprimées au présent dossier de consultation. Exemple : véhicule à usage professionnel ;
- moyens dont dispose le coordonnateur pour assurer une veille réglementaire. Exemples : système de veille technique et réglementaire, abonnement à des revues professionnelles, adhésion à des alertes réglementaires, bibliothèque technique, partage d'expérience avec les autres coordonnateurs SPS, intranet de la société.

Note : Le candidat indique au maître d'ouvrage s'il a éventuellement besoin de moyens complémentaires.

9.4 Capacités du candidat à intervenir

Le candidat justifie :

- de l'organisation proposée en fonction de l'éloignement,
- des moyens qu'il met en œuvre (exemple : plan de charge mensuel) pour garantir sa disponibilité,
- de sa capacité à organiser son remplacement notamment par la constitution d'une équipe composée d'un titulaire et d'un suppléant.

9.5 Fréquences et temps

Le maître d'ouvrage fait une analyse des éléments identifiés dans le tableau fréquences et temps remis par le candidat qu'il compare avec sa propre estimation (voir Annexe B). Il tient notamment compte de l'écart entre son estimation et la moyenne des offres remises, ainsi que de la cohérence entre les temps des offres remises.

9.6 Offre financière

Il appartient au maître d'ouvrage d'analyser qualitativement l'offre.

9.6.1 Offres anormalement basses

Les maîtres d'ouvrage, publics et privés, qui acceptent des offres anormalement basses peuvent voir leur responsabilité engagée, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes.

Les offres anormalement basses détectées font l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes, que le marché soit public ou privé :

- le maître d'ouvrage demande, par écrit des précisions sur la composition de ces offres, aux candidats concernés. Ceux-ci fournissent par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes¹ ;
- le maître d'ouvrage après avoir examiné ces justifications retient les offres qu'il estime justifiées et rejette les autres².

La mission de coordination est réalisée par une personne physique dont les compétences doivent être rémunérées à leur juste valeur. À titre indicatif, le maître d'ouvrage pourra ainsi évaluer la prestation qui lui est présentée en divisant son montant par le nombre d'heures devant être réalisées par le coordonnateur (en tenant compte des frais de structure et des cotisations sociales). Le résultat est ensuite à comparer au taux horaire correspondant à la compétence, la qualification et l'expérience requises pour la mission.

¹ Il est rappelé que l'article 55 du Code des Marchés Publics stipule : « **si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifiées les justifications fournies** ».

² L'article 55 du Code des Marchés Publics prévoit également que ce rejet doit faire l'objet d'une décision motivée.

Note : exemple d'une méthode de calcul permettant d'identifier les offres suspectées d'être anormalement basses

Pour détecter les offres suspectées d'être anormalement basses, le maître d'ouvrage détermine successivement :

- la moyenne M1 de toutes les offres jugées recevables selon les critères du paragraphe 8 sans tenir compte de l'offre la moins élevée et ni de l'offre la plus élevée ;
- les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont exclues du calcul suivant ;
- une nouvelle moyenne est calculée ;
- sont détectées comme potentiellement anormalement basses, les offres dont le prix est au-dessous de 15 % de cette nouvelle moyenne.

9.6.2 Notation de l'offre financière

Après application du paragraphe 9.6.1, le maître d'ouvrage apprécie l'offre financière en attribuant une note sur 25 définie comme suit :

$$\text{Note offre} = 25 \times \frac{\text{Prix minimum}}{\text{Prix de l'offre}}$$

10 Évaluation et choix de l'offre mieux-disante

Les critères ci-dessous ainsi que leur pondération doivent figurer obligatoirement au règlement de consultation. Il n'est plus possible d'en modifier la liste ni d'en changer la pondération ou le classement.

Le contenu de l'offre doit permettre d'évaluer ces six critères.

Les critères de jugement de l'offre mieux-disante définis à l'Article 9 (voir Annexe D) sont :

- 1) adéquation de la compétence du coordonnateur avec les caractéristiques de l'opération : évaluation sur 15 ;
- 2) appréciation de l'organisation de la mission proposée : évaluation sur 15 ;
- 3) appréciation des moyens matériels : évaluation sur 15 ;
- 4) appréciation de la disponibilité d'intervention du candidat : évaluation sur 10 ;
- 5) appréciation des fréquences et des temps des prestations : évaluation sur 20 ;
- 6) appréciation de l'offre financière : évaluation sur 25

soit une évaluation de l'offre sur 100.

11 Contrôle de la mission

Dans le cadre de ses obligations de moyens, il appartient au maître d'ouvrage de vérifier que les temps passés par le coordonnateur SPS correspondent au contrat. Pour ce faire, le maître d'ouvrage pourra s'appuyer sur :

- la réalisation des livrables suivant le déroulé de l'opération ;
- le tableau des fréquences et des temps (Annexe B) ;
- le registre journal ;
- et tout autre document (ex. : rapport détaillé périodique de mission) ou moyens de contrôle qu'il aura mis en place.

12 Bilan de la mission

Dans le cadre de l'évaluation des missions de coordination SPS, le maître d'ouvrage peut réaliser un bilan interne de fin de mission (voir Annexe E) en concertation avec le coordonnateur. Ce bilan lui permet d'être plus vigilant et plus pertinent dans ses prochaines consultations et dans ses futures désignations.

Annexe A

Contraintes et spécificités à prendre en compte pour la mission SPS relatives au calcul du coefficient minorant ou majorant les temps alloués à la mission

Le MOA a la possibilité d'augmenter le pourcentage de majoration pour tenir compte des spécificités de son opération et donner les moyens requis au CSPS.

La majoration est **plafonnée à 50 %**, la **minoration à 20 %**. Le **pourcentage résultant** vient impacter le temps de mission calculé selon le tableau estimatif en Annexe B.

FACTEURS DE MAJORATION LIES AUX CONTRAINTES ET SPECIFICITES	
VOLUME DE L'OPERATION	
Catégorie 1 : volume supérieur à 30 000 H x J	10 %
Catégorie 2 : volume supérieur à 5 000 H x J	10 %
ARCHITECTURE	
Complexité architecturale	10 %
Ouvrage de dimension importante (ex. : Bâtiment d'une hauteur totale > 28 mètres)	10 %
TECHNIQUES	
Principes constructifs innovants et/ou spécifiques	5 %
Travaux ou installations provisoires pouvant menacer la stabilité des sols ou des avoisinants en place (glissements, affaissements, cavités souterraines...)	5 %
MILIEU	
Présence de tous types de réseaux (aériens et/ou enterrés existants)	10 %
Émission de rayonnement ionisant ou non ionisant dans l'emprise des travaux	5 %
Travaux à réaliser en espace confiné (ouvrages souterrains, tunnels et galeries, réservoirs, silos, ouvrages d'assainissements...)	10 %
Emprise des travaux située en milieu aquatique ou en zone inondable	5 %
Circulation urbaine, transports urbains en limite de chantier ou en interférence avec celui-ci	5 %
Transports ferroviaires maritimes ou fluviaux en limite de chantier ou en interférence avec celui-ci	10 %
Emprise des travaux située à proximité de zones de survol aérien	5 %
Interférences avec une ou des opérations de BTP ou avec (ou des) site(s) industriel en activité non classé	5 %
Interférence avec l'activité d'un site industriel classé (ICPE)	10 %
Contraintes liées à l'exploitation du site (intérieur ou extérieur)	5 %
DANGERS PARTICULIERS	
Présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements existants et/ou Intervention en sol amiantifère	5 %
Présence de plomb dans les ouvrages ou équipements existants	5 %
Présence de produits chimiques ou biologiques dangereux dans les ouvrages, équipements existants ou sols situés dans l'emprise des travaux	5 %
Contraintes environnementales (bruit, poussière, préservation de la flore et de la faune, protection de l'eau et de l'air, gestion des déchets)	5 %
AUTRES CONTRAINTES	
Spécificités propres au projet	5 % à 10 %
Total	
FACTEURS MINORANTS	
Répétitivité de l'opération	10 % à 20 %
Opération avec niveau de sous-traitance limité à 2	10 %
Entreprise générale	10 %
Total	

Annexe B

Tableaux d'appréciation des fréquences et des temps

Les tableaux ci-après sont utilisés comme grille détaillée de décomposition de mission. Les colonnes 1 et 2 indiquent les quantités minimum à prendre en compte. La colonne 3 est fonction du planning de l'opération, elle est renseignée par le MO.

B.1 Appréciation des fréquences et des temps pour une opération de catégorie 1

PHASE CONCEPTION opération de catégorie 1					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col. 1 × Col. 2 × Col. 3	Propo- sition du candidat
Prestations <i>(en italique prestation complémentaire recommandée)</i>	Nombre d'heures par prestatio n	Périodicit é ou Nombre d'unités	Nombre de prestatio ns	Nombre total d'heures	
Visite initiale du terrain avec MO/MOE/concessionnaires... ou Visite du site avec existant non occupé avec MO/MOE/ concessionnaires ou Inspection commune avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)					
Ouverture du Registre Journal					
<i>Assistance au MO à la Déclaration préalable</i>					
<i>Assistance MO sur le respect du PGC dans les offres des entreprises pour les lots définis par le MO (pour exemple, analyse de 6 offres)</i>					
Participation aux réunions organisées par le Maître d'Ouvrage avec la Maîtrise d'Œuvre (et les institutionnels le cas échéant)					
Analyses et rapports APS, APD, PRO					
Réunions de conception organisationnelles de l'opération et rédaction des documents <ul style="list-style-type: none"> • DIUO (inventaire avec MOE des interventions ultérieures sur l'ouvrage, réunions avec MO et futur exploitant (le cas échéant)) • PGC (Définition et répartition des contraintes et obligations pour les employeurs : protections collectives, appareils de levage, accès provisoires, installations générales, moyens communs...) • Avis sur les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour intégrer la sécurité des interventions ultérieures • Avis sur calendrier général (co-activité) • Collaboration avec la maîtrise d'œuvre pour le projet de plan d'installation de chantier • Examen des pièces relatives (Amiante, Plomb, etc.) 					
Participation aux réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrage (dans le cas de pluralité de maîtres d'ouvrage)					
Élaboration projet de règlement du CISSCT					
Mise à jour du PGC (si nécessaire)					
Mise à jour du DIUO (si nécessaire)					
Passation consignes si CSPS réalisation différent CSPS conception					
SOUS-TOTAL					
Coefficient de majoration/minoration					
TOTAL PHASE CONCEPTION					

PHASE REALISATION opération de catégorie 1					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col. 1 x Col. 2 x Col. 3	Propo- sition du candidat
Prestations (en italique prestation complémentaire recommandée)	Nombre d'heures par prestation	Périodicité ou Nombre d'unités	Nombre de prestations	Nombre total d'heures	
Inspection commune complémentaire si nécessaire avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)					
<i>Examen du PPSPS initial de chaque entreprise et sous-traitant</i> Réalisation de chaque inspection commune sur site et consignation au registre journal du compte rendu Examen du PP SPS actualisé Harmonisation					
Visites de chantier inopinées, avec suivi d'application des mesures (présence sur site, fréquence, tenue RJ)					
Participation aux réunions de chantier y compris visites					
Réunions de CISSCT (présidence et secrétariat)					
Réunions de coordination à l'initiative du CSPS ou du MOE et Mise à jour du PGC et du DIUO					
Mise à jour et finalisation du DIUO et procès-verbal de réception					
Passation de consignes en cas de suppléance transmission de document					
<i>Bilan de mission (Retour d'Expérience REX)</i>					
SOUS-TOTAL					
Coefficient de majoration/minoration					
TOTAL PHASE RÉALISATION					

Exemple d'une opération dont la durée de la phase réalisation est estimée à 72 semaines (18 mois avec quatre semaines par mois) avec l'intervention de 30 entreprises y compris sous-traitants

Il faut tenir compte du coefficient lié au facteur de majoration/minoration indiqué dans l'Annexe A. Dans cet exemple, le coefficient de majoration est de 50 %, le coefficient de minoration est de 10 %, soit un coefficient résultant de + 40 %.

L'exemple ci-dessous ne tient pas compte des spécificités.

PHASE CONCEPTION opération de catégorie 1					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col. 1 x Col. 2 x Col. 3	Propo- sition du candidat
Prestations (en italique prestation complémentaire recommandée)	Nombre d'heures par prestatio n	Périodicit é ou Nombre d'unités	Nombre de prestatio ns	Nombre total d'heures	
Visite initiale du terrain avec MO/MOE/concessionnaires... ou Visite du site avec existant non occupé avec MO/MOE/ concessionnaires ou Inspection commune avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)	3	1	1	3	
Ouverture du Registre Journal	1	1	1	1	
<i>Assistance au MO à la Déclaration préalable</i>	1	1	1	1	
<i>Assistance MO sur le respect du PGC dans les offres des entreprises pour les lots définis par le MO (pour exemple, analyse de 6 offres)</i>	12	1	1	12	
Participation aux réunions organisées par le Maître d'Ouvrage avec la Maîtrise d'Œuvre (et les institutionnels le cas échéant)	6	1	4	24	
Analyses et rapports APS, APD, PRO	3	1/Elément de mission	3	9	
Réunions de conception organisationnelles de l'opération et rédaction des documents • DIUO (inventaire avec MOE des interventions ultérieures sur l'ouvrage, réunions avec MO et futur exploitant (le cas échéant)) • PGC (Définition et répartition des contraintes et obligations pour les employeurs : protections collectives, appareils de levage, accès provisoires, installations générales, moyens communs...) • Avis sur les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour intégrer la sécurité des interventions ultérieures • Avis sur calendrier général (co-activité) • Collaboration avec la maîtrise d'œuvre pour le projet de plan d'installation de chantier • Examen des pièces relatives (Amiante, Plomb, etc.)	24	1	1	24	
Participation aux réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrage (dans le cas de pluralité de maîtres d'ouvrage)	6	1	1	6	
Élaboration projet de règlement du CISSCT	1	1	1	1	

NF P 99-600

Mise à jour du PGC (si nécessaire)	1	1	1	1	
Mise à jour du DIUO (si nécessaire)	1	1	1	1	
Passation consignes si CSPS réalisation différent CSPS conception	8	1	1	8	
SOUS-TOTAL				91	
Coefficient de majoration/minoration				40 %	
TOTAL PHASE CONCEPTION				127	

Les temps de déplacement ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessus.

Rappel : Le taux horaire inclut les coûts de déplacement.

Il faut tenir compte du coefficient lié au facteur de majoration/minoration indiqué dans l'Annexe A.

PHASE REALISATION opération de catégorie 1					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col. 1 × Col. 2 × Col. 3	Propo- sition du candidat
Prestations (en italique prestation complémentaire recommandée)	Nombre d'heures par prestation	Périodicité ou Nombre d'unités	Nombre de prestations	Nombre total d'heures	
Inspection commune complémentaire si nécessaire avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)	4	1	1	4	
<i>Examen du PPSPS initial de chaque entreprise et sous-traitant</i> Réalisation de chaque inspection commune sur site et consignation au registre journal du compte rendu Examen du PP SPS actualisé Harmonisation	3	1/Ent. y compris sous-traitant	30	90	
Visites de chantier inopinées, avec suivi d'application des mesures (présence sur site, fréquence, tenue RJ)	1,5	1/semaine	72	108	
Participation aux réunions de chantier y compris visites	1,5	1/semaine	72	108	
Réunions de CISSCT (présidence et secrétariat)	6	1/trimestre	6	36	
Réunions de coordination à l'initiative du CSPS ou du MOE et Mise à jour du PGC et du DIUO	3	1/mois	18	54	
Mise à jour et finalisation du DIUO et procès-verbal de réception	4	1	1	4	
Passation de consignes en cas de suppléance transmission de document	4	1	1	4	
<i>Bilan de mission (Retour d'Expérience REX)</i>	2	1	1	2	
SOUS-TOTAL				410	
Coefficient de majoration/minoration				40 %	
TOTAL PHASE CONCEPTION				574	

Les temps de déplacement ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessus.

Rappel : Le taux horaire inclut les coûts de déplacement.

Il faut tenir compte du coefficient lié au facteur de majoration/minoration indiqué dans l'Annexe A.

B.2 Appréciation des fréquences et des temps pour une opération de catégorie 2

PHASE CONCEPTION opération de catégorie 2					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col. 1 × Col. 2 × Col. 3	Proposition du candidat
Prestations <i>(en italique prestation complémentaire recommandée)</i>	Nombre d'heures par prestation	Périodicité ou Nombre d'unités	Nombre de prestations	Nombre total d'heures	
Visite initiale du terrain avec MOA / MOE / concessionnaires... ou Visite du site avec existant non occupé avec MOA/MOE/ concessionnaires ou Inspection commune avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)					
Ouverture du Registre Journal					
<i>Assistance au MOA à la Déclaration préalable</i>					
<i>Assistance MO sur le respect du PGC dans les offres des entreprises pour les lots définis par le MO (pour exemple analyse de 6 offres)</i>					
Participation aux réunions organisées par le Maître d'Ouvrage avec la Maîtrise d'Œuvre (et les institutionnels le cas échéant)					
Analyses et rapports APS, APD, PRO					
Réunions de conception organisationnelles de l'opération et rédaction des documents • DIUO (inventaire avec MOE des interventions ultérieures sur l'ouvrage, réunions avec MO et futur exploitant (le cas échéant)) • PGC (Définition et répartition des contraintes et obligations pour les employeurs : protections collectives, appareils de levage, accès provisoires, installations générales, moyens communs...) • Avis sur les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour intégrer la sécurité des interventions ultérieures • Avis sur calendrier général (co-activité) • Collaboration avec la maîtrise d'œuvre pour le projet de plan d'installation de chantier • Examen des pièces relatives (Amiante, Plomb, etc.)					
Participation aux réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrage (dans le cas de pluralité de maîtres d'ouvrage)					
Mise à jour du PGC					
Mise à jour du DIUO					
Passation consignes si CSPS réalisation différent CSPS conception					
SOUS-TOTAL					
Coefficient de majoration/minoration					
TOTAL PHASE CONCEPTION					

PHASE REALISATION opération de catégorie 2					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col. 1 × Col. 2 × Col. 3	Proposition du candidat
<i>Prestations (en italique prestation complémentaire recommandée)</i>	Nombre d'heures par prestation	Périodicité ou Nombre d'unités	Nombre de prestation s	Nombre total d'heures	
Inspection commune complémentaire si nécessaire avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)					
<i>Examen du PPS initial de chaque entreprise et sous-traitant</i> Réalisation de chaque inspection commune sur site et consignation au registre journal du compte rendu Examen du PP SPS actualisé Harmonisation					
Visites de chantier inopinées, avec suivi d'application des mesures (présence sur site, fréquence, tenue RJ)					
Participation aux réunions de chantier					
Réunions de coordination à l'initiative du CSPPS ou du MOE et Mise à jour du PGC et du DIUO					
Mise à jour et finalisation du DIUO et procès-verbal de réception					
Passation de consignes en cas de suppléance transmission de document					
<i>Option :</i> <i>Bilan de mission (REX)</i>					
SOUS-TOTAL					
Coefficient de majoration/minoration					
TOTAL PHASE REALISATION					

Exemple d'une opération dont la durée de la phase réalisation est estimée à 40 semaines (10 mois avec quatre semaines par mois) avec l'intervention de 15 entreprises.

Les temps de déplacement ne sont pas pris en compte.

Il faut tenir compte du coefficient lié au facteur de majoration/minoration indiqué dans l'Annexe A. Dans cet exemple, le coefficient de majoration est de 50 %, le coefficient de minoration est de 10 %, soit un coefficient résultant de + 40 %.

PHASE CONCEPTION opération de catégorie 2					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col. 1 × Col. 2 × Col. 3	Proposition du candidat
Prestations <i>(en italique prestation complémentaire recommandée)</i>	Nombre d'heures par prestation	Périodicité ou Nombre d'unités	Nombre de prestations	Nombre total d'heures	
Visite initiale du terrain avec MOA / MOE / concessionnaires... ou Visite du site avec existant non occupé avec MOA/MOE/ concessionnaires ou Inspection commune avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)	2	1	1	2	
Ouverture du Registre Journal	1	1	1	1	
Assistance au MOA à la Déclaration préalable	1	1	1	1	
Assistance MO sur le respect du PGC dans les offres des entreprises pour les lots définis par le MO (pour exemple analyse de 6 offres)	12	1	1	12	
Participation aux réunions organisées par le Maître d'Ouvrage avec la Maîtrise d'Œuvre (et les institutionnels le cas échéant)	4	3	1	12	
Analyses et rapports APS, APD, PRO	2	1/PHASE	3	6	
Réunions de conception organisationnelles de l'opération et rédaction des documents • DIUO (inventaire avec MOE des interventions ultérieures sur l'ouvrage, réunions avec MO et futur exploitant (le cas échéant)) • PGC (Définition et répartition des contraintes et obligations pour les employeurs : protections collectives, appareils de levage, accès provisoires, installations générales, moyens communs...) • Avis sur les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour intégrer la sécurité des interventions ultérieures • Avis sur calendrier général (co-activité) • Collaboration avec la maîtrise d'œuvre pour le projet de plan d'installation de chantier • Examen des pièces relatives (Amiante, Plomb, etc.)	12	1	1	12	
Participation aux réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrage (dans le cas de pluralité de maîtres d'ouvrage)	4	1	1	4	
Mise à jour du PGC	1	1	1	1	
Mise à jour du DIUO	1	1	1	1	
Passation consignes si CSPS réalisation différent CSPS conception	5	1	1	5	
SOUS-TOTAL				57	
Coefficient de majoration/minoration				40 %	
TOTAL PHASE CONCEPTION				80	

Les temps de déplacement ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessus.

Rappel : Le taux horaire inclut les coûts de déplacement. Il faut tenir compte du coefficient lié au facteur de majoration/minoration indiqué dans l'Annexe A.

PHASE REALISATION opération de catégorie 2					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col. 1 x Col. 2 x Col. 3	Proposition du candidat
<i>Prestations (en italique prestation complémentaire recommandée)</i>	Nombre d'heures par prestation	Périodicité ou Nombre d'unités	Nombre de prestation s	Nombre total d'heures	
Inspection commune complémentaire si nécessaire avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)	2	1	1	2	
<i>Examen du PPSPS initial de chaque entreprise et sous-traitant</i> Réalisation de chaque inspection commune sur site et consignation au registre journal du compte rendu Examen du PP SPS actualisé Harmonisation	3	1/Ent. y compris sous- traitant	15	45	
Visites de chantier inopinées, avec suivi d'application des mesures (présence sur site, fréquence, tenue RJ)	1	1/semaine	40	40	
Participation aux réunions de chantier	1	1/semaine	40	40	
Réunions de coordination à l'initiative du CSPS ou du MOE et Mise à jour du PGC et du DIUO	2	1/mois	10	20	
Mise à jour et finalisation du DIUO et procès-verbal de réception	2	1	1	2	
Passation de consignes en cas de suppléance transmission de document	2	1	1	2	
<i>Option :</i> <i>Bilan de mission (REX)</i>	1	1	1	1	
SOUS-TOTAL				152	
Coefficient de majoration/minoration				40 %	
TOTAL PHASE REALISATION				213	

Les temps de déplacement ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessus.

Rappel : Le taux horaire inclut les coûts de déplacement.

Il faut tenir compte du coefficient lié au facteur de majoration/minoration indiqué dans l'Annexe A.

B.3 Appréciation des fréquences et des temps pour une opération de catégorie 3

PHASE CONCEPTION opération de catégorie 3					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col. 1 × Col. 2 × Col. 3	Proposition du candidat
Prestations <i>(en italique prestation complémentaire recommandée)</i>	Nombre d'heures par prestation	Périodicité ou Nombre d'unités	Nombre de prestation s	Nombre total d'heures	
Visite initiale du terrain avec MOA/MOE/concessionnaires... ou Visite du site avec existant non occupé avec MOA/MOE/ concessionnaires ou Inspection commune avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)					
Ouverture du Registre Journal					
<i>Assistance MO sur le respect du PGSC dans les offres des entreprises pour les lots définis par le MO (pour exemple, analyse de 2 offres)</i>					
Participation aux réunions organisées par le Maître d'Ouvrage avec la Maîtrise d'Œuvre (et les institutionnels le cas échéant)					
Analyses et rapports APS, APD, PRO					
Réunions de conception organisationnelle de l'opération et rédaction des documents • DIUO (inventaire avec MOE des interventions ultérieures sur l'ouvrage, réunions avec MO et futur exploitant (le cas échéant)) • PGSC (PG Simplifié C le cas échéant) Définition et répartition des contraintes et obligations pour les employeurs (protections collectives, appareils de levage, accès provisoires, installations générales, moyens communs...) • Avis sur les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour intégrer la sécurité des interventions ultérieures • Avis sur calendrier général (co-activité) • Collaboration avec la maîtrise d'œuvre pour le projet de plan d'installation de chantier • Examen des pièces relatives (Amiante, Plomb, etc.)					
Participation aux réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrage (dans le cas de pluralité de maîtres d'ouvrage)					
Mise à jour du PGSC					
Mise à jour du DIUO					
SOUS-TOTAL					
Coefficient de majoration/minoration					
TOTAL PHASE CONCEPTION					

PHASE REALISATION opération de catégorie 3					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col.1 × Col. 2 × Col. 3	Proposition du candidat
Prestations (<i>en italique, prestation complémentaire recommandée</i>)	Nombre d'heures par prestation	Périodicité ou Nombre d'unités	Nombre de prestation s	Nombre total d'heures	
Inspection commune complémentaire si nécessaire avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)					
<i>Examen du PPSPS initial de chaque entreprise et sous-traitant</i> Réalisation de chaque inspection commune sur site et consignation au registre journal du compte rendu Examen du PP SPS actualisé Harmonisation					
Visites de chantier inopinées, avec suivi d'application des mesures (présence sur site, fréquence, tenue RJ)					
Participation aux réunions de chantier					
Réunions de coordination à l'initiative du CSPS ou du MOE et Mise à jour du PGSC et du DIUO					
Mise à jour et finalisation du DIUO et procès-verbal de réception					
<i>Passation de consignes en cas de suppléance transmission de document</i>					
<i>Bilan de mission (REX)</i>					
SOUS-TOTAL					
Coefficient de majoration/minoration					
TOTAL PHASE REALISATION					

Exemple d'une opération dont la durée de la phase de réalisation est estimée à 8 semaines (2 mois avec quatre semaines par mois) avec l'intervention de 5 entreprises.

Les temps de déplacement ne sont pas pris en compte.

Il faut tenir compte du coefficient lié au facteur de majoration/minoration indiqué dans l'Annexe A. Dans cet exemple, le coefficient de majoration est de 40 %, le coefficient de minoration est de 10 %, soit un coefficient résultant de + 30 %.

PHASE CONCEPTION opération de catégorie 3					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col. 1 × Col. 2 × Col. 3	Proposition du candidat
Prestations <i>(en italique prestation complémentaire recommandée)</i>	Nombre d'heures par prestation	Périodicité ou Nombre d'unités	Nombre de prestation s	Nombre total d'heures	
Visite initiale du terrain avec MOA/MOE/concessionnaires... ou Visite du site avec existant non occupé avec MOA/MOE/ concessionnaires ou Inspection commune avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)	1	1	1	1	
Ouverture du Registre Journal	1	1	1	1	
<i>Assistance MO sur le respect du PGSC dans les offres des entreprises pour les lots définis par le MO (pour exemple, analyse de 2 offres)</i>	2	1	1	2	
Participation aux réunions organisées par le Maître d'Ouvrage avec la Maîtrise d'Œuvre (et les institutionnels le cas échéant)	2	2	1	4	
Analyses et rapports APS, APD, PRO	1	1/PHASE	3	3	
Réunions de conception organisationnelle de l'opération et rédaction des documents • DIUO (inventaire avec MOE des interventions ultérieures sur l'ouvrage, réunions avec MO et futur exploitant (le cas échéant)) • PGSC (PG Simplifié C le cas échéant) Définition et répartition des contraintes et obligations pour les employeurs (protections collectives, appareils de levage, accès provisoires, installations générales, moyens communs...) • Avis sur les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour intégrer la sécurité des interventions ultérieures • Avis sur calendrier général (co-activité) • Collaboration avec la maîtrise d'œuvre pour le projet de plan d'installation de chantier • Examen des pièces relatives (Amiante, Plomb, etc.)	8	1	1	8	
Participation aux réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrage (dans le cas de pluralité de maîtres d'ouvrage)	3	1	1	3	
Mise à jour du PGSC	0.5	1	1	0,5	
Mise à jour du DIUO	1	1	1	0,5	
SOUS-TOTAL				23	
Coefficient de majoration/minoration				30 %	
TOTAL PHASE CONCEPTION				30	

Les temps de déplacement ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessus.

Rappel : Le taux horaire inclut les coûts de déplacement.

Il faut tenir compte du coefficient lié au facteur de majoration/minoration indiqué dans l'Annexe A.

PHASE REALISATION opération de catégorie 3					
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Col.1 × Col. 2 × Col. 3	Proposition du candidat
Prestations (<i>en italique, prestation complémentaire recommandée</i>)	Nombre d'heures par prestation	Périodicité ou Nombre d'unités	Nombre de prestation s	Nombre total d'heures	
Inspection commune complémentaire si nécessaire avec le chef d'établissement en activité (le cas échéant : le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier...)	1	1	1	1	
<i>Examen du PPSPS initial de chaque entreprise et sous-traitant</i> Réalisation de chaque inspection commune sur site et consignation au registre journal du compte rendu Examen du PP SPS actualisé Harmonisation	2	1/ Ent. y compris sous- traitant	5	10	
Visites de chantier inopinées, avec suivi d'application des mesures (présence sur site, fréquence, tenue RJ)	0,5	1/semaine	8	4	
Participation aux réunions de chantier	1	1/semaine	8	8	
Réunions de coordination à l'initiative du CSPS ou du MOE et Mise à jour du PGSC et du DIUO	0.5	1/mois	2	1	
Mise à jour et finalisation du DIUO et procès-verbal de réception	1	1	1	1	
<i>Passation de consignes en cas de suppléance transmission de document</i>	1	1	1	1	
<i>Bilan de mission (REX)</i>	1	1	1	1	
SOUS-TOTAL				27	
Coefficient de majoration/minoration				30 %	
TOTAL PHASE REALISATION				35	

Les temps de déplacement ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessus.

Rappel : Le taux horaire inclut les coûts de déplacement.

Annexe C

Liste des références sur des opérations de même typologie

Nota = à remplir par chaque personne proposée pour réaliser la mission

Coordonnateur : personne physique chargée de réaliser la mission												
Nom :												
Prénom :												
Maître(s) d'ouvrage(s)	Objet de l'opération	Contraintes et spécificités (voir en Annexe A)	Période	Montant des travaux (en millions HT €)	Catégories 3 ; 2 ; 1	Nombre d'entreprises	Durée (mois)		Titulaire	suppléant	Conception	Réalisation
							C	R				
STE DURAND (exemple)	Réhabilitation de logements en site occupé	Présence de plomb	2011-2012	2,5	2	14	6	12	X		X	X
										X		X

Faire à :

Le :

Signature de l'intéressé (e)

Remarque : Le maître d'ouvrage peut se réserver de demander la preuve de ces affirmations.

Annexe D

Grille d'évaluation des offres

		évaluation
1	<p><u>9.1 Adéquation de la compétence du coordonnateur avec les caractéristiques de l'opération (nature et complexité)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — CV — Attestation de compétence — Parcours professionnel — Formations, habilitations et/ou attestations spécifiques — Liste des références sur des opérations de même typologie 	.../15
2	<p><u>9.2 Organisation de la mission proposée par le candidat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Les méthodologies/démarches qualité proposées — La forme et le contenu des livrables — La traçabilité des actions menées — La mise en place de la transmission des informations par le titulaire au suppléant et éventuellement aux autres membres de l'équipe — L'appui (administratif, technique, logistique...) dont il bénéficie — Les délais de réponse aux sollicitations du maître d'ouvrage notamment — L'organigramme et le fonctionnement de l'équipe proposée 	.../15
3	<p><u>9.3 Moyens matériels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Logiciels ou matériels informatiques permettant la saisie des événements et la communication avec les différents intervenants — Matériels permettant d'exploiter les documents graphiques remis par le maître d'ouvrage — Moyens spécifiques (véhicules, autorisations, habilitations...) répondant aux demandes du maître d'ouvrage exprimées au présent dossier de consultation — Moyens dont dispose le coordonnateur pour assurer une veille réglementaire 	.../15
4	<p><u>9.4 Capacité du candidat à intervenir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — L'organisation proposée en fonction de l'éloignement — Procédures et outils proposés (ex. : plan de charge mensuel) par le candidat pour justifier et garantir sa disponibilité et sa réactivité en fonction notamment du planning et des autres éléments du programme remis — Capacité de suppléance (la constitution d'une équipe titulaire et suppléant est nécessaire) 	.../10
5	<p><u>9.5 Fréquences et temps</u></p>	.../20
6	<p><u>9.6 Offre financière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — 9.6.1 Offres anormalement basses — 9.6.2 25 x Prix Minimum / Prix Offre 	.../25
	TOTAL	.../100
	Chaque sous-critère des § 9.1 à 9.4 est évalué pour déterminer la note totale par critère.	

Annexe E

Bilan de mission CSPS

Ce document est renseigné par le MO en concertation avec le coordonnateur.

Date lancement de l'APS		Date contrat CSPA	
Équipe Maîtrise d'Œuvre			
CSPA Titulaire		CSPA Suppléant	

C=Correct - A=à Améliorer - F = à Faire --SO = Sans Objet	C	A	F	SO
1. Phase conception : Registre Journal				
1.1 Adapté aux exigences de l'opération				
1.2 Mentions relevant de la co-activité				
1.3 Mentions communiquées à chaque intervenant et visées par lui-même				
1.4 RJ transmis au MO dans les délais définis				
2. Phase conception : Collaboration avec MO, équipe MOE et OPC				
2.1 Participation aux réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre				
2.2 Pertinence de l'analyse Santé Sécurité du projet (pièces, études, planning, organisation...)				
2.3 Adéquation des observations et suggestions de coordination SPS dans les spécificités du projet				
2.4 Vigilance et rôle de conseiller à l'égard des dispositions réglementaires SPS				
3. Phase conception : Conception PGC				
3.1 Élaboré en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le MO				
3.2 Adapté aux spécificités de l'opération				
3.3 Présentation permettant d'identifier les risques traités et les mesures de coordination SPS correspondantes				
3.4 Mesures de coordination pertinentes avec une organisation de continuité réalisable				
3.5 Organisation pratique des mises en commun (matériels, installations...) et de leur entretien				
3.6 Cohérence par rapport aux autres pièces du projet, notamment le DCE et pièces contractuelles marchés				
4. Phase conception : Conception DIUO				
4.1 Élaboré en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le MO				
4.2 Adapté aux spécificités de l'ouvrage				
4.3 Conception facilitant l'utilisation effective lors des interventions ultérieures				

C=Correct - A=à Améliorer - F à Faire --SO = Sans Objet	C	A	F	SO
5. Phase réalisation des travaux : Registre Journal				
5.1 Transmission entre CSPS et prise de connaissance effective des éléments spécifiques à l'opération				
5.2 Tenue à jour avec mention des constats et des résultats d'analyse de coordination SPS				
5.3 Transmission au MO avec visas des intervenants concernés				
5.4 Tenue à disposition				
6. Préparation des interventions des entreprises				
6.1 Pertinence de l'avis sur les offres des entreprises soumissionnaires				
6.2 Organisation pragmatique de la gestion des risques de co-activité et de la mise en commun de matériels et installations				
6.3 Conduite effective des inspections communes avec chaque entreprise, y compris tous les sous-traitants				
6.4 Veille à la prise en compte des dispositions du PGC dans les PPSPS des entreprises				
7. Exécution des travaux				
7.1 Réalisation des visites périodiques selon le contrat				
7.2 Réalisation de visites inopinées				
7.3 Participation active aux réunions de chantier				
7.4 Pertinence des observations et propositions suite aux visites et réunions				
7.5 Veille à l'intégration de la gestion des risques dans la mise à jour du planning				
7.6 Organisation de réunions de coordination SPS avec les entreprises				
7.7 Analyse collective des accidents ou situations de co-activité à risques graves				
7.8 Harmonisation des PPSPS et mise à jour du PGC avec diffusion aux entreprises et intervenants				
7.9 Mise à jour du DIUO et veille au respect des dispositions prévues en phase de conception				
7.10 Présidence et animation des réunions du CISSCT				
7.11 Usage de l'autorité donnée par le MO				

C=Correct - A=à Améliorer - F à Faire --SO = Sans Objet	C	A	F	SO
8. Achèvement de la mission				
8.1 Participation aux réunions de réception de travaux				
8.2 Remise au MO de la dernière version du PGC				
8.3 Finalisation du DIUO et remise au MO				

C=Correct - A=à Améliorer - F à Faire --SO = Sans Objet	C	A	F	SO
9. CSPS et équipe de MO				
9.1 Intégration CSPS dans l'équipe				
9.2 Implication du CSPS dans la gestion du projet				
9.3 Réactivité du CSPS dans la gestion des aléas par l'équipe				

Points forts	Points à améliorer

C=Correct - A=à Améliorer - F à Faire --SO = Sans Objet	C	A	F	SO
10. Mouvement des pièces et documents				
10.1 Transmission par MO au CSPS				
10.2 Transmission par l'équipe Maîtrise d'œuvre conception au CSPS				
10.3 Transmission par l'équipe Maîtrise d'œuvre réalisation au CSPS				
10.4 Transmission par CSPS aux intervenants				
10.5 Transmission par CSPS au MO				

Points forts	Points à améliorer

C=Correct - A=à Améliorer - F à Faire --SO = Sans Objet	C	A	F	SO
11. Prestations CSPS				
11.1 Expression de satisfaction par les autres intervenants, de la collaboration avec le CSPS				
11.2 Plus-value apportée par le CSPS de conception				
11.3 Plus-value apportée par le CSPS de réalisation				
11.4 Tenue sécuritaire, propreté et rangement du chantier				
11.5 Intégration dans le CR de la MOE de la gestion des risques par le CSPS				
11.6 Fréquence des rappels à l'ordre du CSPS par MO				
11.7 Fréquence d'envois de courrier au CSPS par MO				

12. Appréciation générale de la mission de coordination SPS

Remarques générales :

Points forts	Points à améliorer	Points inacceptables

Annexe F (informative)

Rappels relatif à la mission CSPS

F.1 Conditions de mise en place d'une CSPS

F.1.1 Cadre et finalité

Une coordination en matière de sécurité et santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises (y compris sous-traitantes), afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil :

- le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les chefs d'entreprise et le coordonnateur SPS mettent en œuvre les principes généraux de prévention tant pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet que pendant la phase de réalisation de l'ouvrage ;
- les principes généraux de prévention doivent permettre la planification de l'exécution des différents travaux ou phases de travail se déroulant simultanément ou successivement et faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

F.1.2 Cas particuliers

Communes de moins de 5 000 habitants : Pour les opérations de bâtiment ou de génie civil entreprises par les communes ou groupements de communes de moins de 5 000 habitants, le maître d'œuvre peut se voir confier, sur délégation du maître d'ouvrage l'application des principes généraux de prévention ainsi que les règles de coordination prévues ci-dessus, et ce, au plus tard dans le mois qui suit cette délégation.

Opérations de bâtiment ou de génie civil entreprises par un particulier pour son usage personnel, celui de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin ou de ses ascendants ou descendants

— **Pour les opérations soumises à permis de construire**

La coordination en phase conception est assurée par la personne chargée de la maîtrise d'œuvre pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet.

La coordination en phase réalisation est assurée la personne qui assure la maîtrise du chantier pendant la phase de réalisation de l'ouvrage.

— **Pour les opérations non soumises à permis de construire**

La coordination est assurée par l'un des entrepreneurs ayant la plus grande part de main-d'œuvre présente sur le chantier au cours des travaux.

Les mesures de prévention adoptées sont mises en œuvre par les entreprises intervenant sur le fondement de l'analyse préalable des risques liés à la co-activité.

L'entreprise veille à l'occasion des réunions de chantier, par exemple, à ce que les décisions prises soient bien appliquées. Dans ce cas, le compte rendu de la réunion de chantier, s'il existe, fait foi en cas de besoin.

F.1.3 Cas de maîtrises d'ouvrage multiples

Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions.

F.2 Définition des catégories d'opérations

Les opérations de bâtiment et de génie civil sont classées en trois catégories :

Catégorie 1 : Opérations de bâtiment ou de génie civil soumises à l'obligation de constituer un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (lorsque le chantier doit dépasser un volume de 10 000 Hommes × Jours et que le nombre d'entreprises, travailleurs indépendants et entreprises sous-traitantes inclus, est supérieur à 10 s'il s'agit d'une opération de bâtiment ou à 5 s'il s'agit d'une opération de génie civil).

Catégorie 2 : opérations de bâtiment ou de génie civil soumises à déclaration préalable pour lesquelles l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser vingt travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours.

Catégorie 3 : Opération de bâtiment ou de génie civil faisant intervenir plusieurs entreprises et n'appartenant pas à la première ou à la deuxième catégorie

F.3 Avis du Conseil d'État sur la responsabilité du CSPS

Le **Conseil d'État**, saisi, pour avis, de la question de savoir si le Coordonnateur est assujéti à la **présomption de responsabilité décennale des constructeurs** indique que sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes, la responsabilité du Coordonnateur vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage n'est pas susceptible d'être engagée sur le fondement des articles 1792 et suivants du code civil.

Le Conseil d'État considère en effet, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes, que l'article 1792-1 du code civil stipulant que les personnes réputées constructeurs sont liées au Maître de l'Ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage, ne peut concerner que des personnes contractuellement chargées de la conception et de la réalisation de l'ouvrage, ce qui n'est pas le cas du Coordonnateur, qui est chargé uniquement de la coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs du chantier.

À ce titre le **Coordonnateur intervient toujours sous la responsabilité du Maître de l'Ouvrage** qui doit lui assurer l'autorité et les moyens nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.